



**Arrêté temporaire n°A441/2023  
Portant réglementation de la circulation**

**Rue Johnson**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude ;

**VU** la demande émise par le Camping Paris Maisons-Laffitte situé au 1 rue Johnson - 78600 MAISONS-LAFFITTE en date du 20 décembre 2023 et relative à la livraison de mobil-homes ;

**CONSIDÉRANT** que cette livraison ne peut se dérouler sans régler la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le **16/01/2024 et le 23/01/2024 à partir de 9h00**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- rue Johnson, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement du convoi. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours.
- rue Johnson entre l'avenue de Saint-Germain et la rue des Côtes, le convoi pourra exceptionnellement prendre la voie à contre sens, la Police Municipale devra être présente afin d'assurer le bon déroulement du transport.

**Article 2**

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 0 8000 78600, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Camping Paris Maisons-Laffitte.

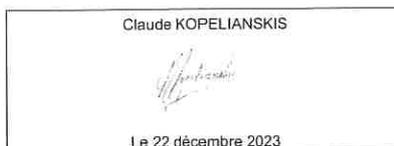
**Article 4**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 21/12/2023



DIFFUSION:

Camping Paris Maisons-Laffitte

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Police Nationale

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.